



*Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du dimanche 30 mars 2014  
A 11h, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GACHET, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI, LARCHEZ, MAGANDOUX, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PASTOUREL, PERRUZZA CHIODO, SZUTTA

Date d'envoi de la convocation : 25 mars 2014

## **ORDRE DU JOUR**

-----

### **I – Procès-verbal d’installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 23 mars 2014**

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d’adjoints
- Election des adjoints.

### **II - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

### **III - Festiv’été**

# I – Procès-verbal d’installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 23 mars 2014

## 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après un discours d’introduction, Monsieur Henri OCTAVE, Maire sortant cite tous les membres élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

N°	PRENOM	NOM
1	Henri	OCTAVE
2	Yolande	MILAZZO
3	Patrick	SZUTTA
4	Bruna	OLIVERI
5	Thierry	JUNG
6	Bernadette	MICHELENA
7	Patrick	BIGOT
8	Marjorie	LARCHEZ
9	Giuseppe dit Joseph	MESSINA
10	Laetitia	PERRUZZA CHIODO
11	Guy	HAMMEN
12	Carmela	ALMEIDA CORREIA
13	Frédéric	CINO
14	Stéphanie	BRESOLIN
15	Cyrille	MAGANDOUX
16	Laurence	KULL GOBESSI
17	Laurent	GACHET
18	Céline	HAZOTTE
19	Denis	MATHEIS
20	Marie-Agnès	PASTOUREL
21	Jean François	JALABERT
22	Rosalia	BATTISTI
23	Gilles	BROGGIO

Mme Yolande MILAZZO est désignée secrétaire de séance et sera chargée du dépouillement des votes. (Article L 2121-15)

## 2 – ELECTION DU MAIRE

La présidence de l’assemblée est prise par le doyen d’âge (art L 2122-8), M. Joseph MESSINA. Celui-ci procède à l’appel nominal des membres du conseil, puis constate que le quorum est atteint (L.2121-17)

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 ET L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.  
Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 assesseurs sont désignés pour la tenue des bureaux de vote : Mmes Marjorie LARCHEZ et Laetitia PERUZZA CHIODO.

Monsieur **Henri OCTAVE** fait acte de candidature.  
Monsieur **Denis MATHEIS** fait acte de candidature.

**Monsieur MESSINA invite les conseillers à procéder au premier tour de scrutin**  
Chaque conseiller à l'**appel de son nom**, s'approche de la table de vote, prend une enveloppe de scrutin, une feuille de papier, et se rend dans l'isoloir pour y noter son choix.  
Il sort ensuite de l'isoloir et dépose son enveloppe dans l'urne.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau de vote.

**Le dépouillement du premier tour donne les résultats suivants :**

a.	Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau à déduire (art.L.66 du Code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages exprimés :	23
e.	Majorité absolue :	12

Candidat	Nb de suffrages obtenus
Henri OCTAVE	18
Denis MATHEIS	5

Monsieur Henri OCTAVE est donc proclamé Maire et immédiatement installé.

### **3 – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire reprend la présidence et invite les élus à élire les adjoints.

#### **Nombre d'adjoints :**

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 dans notre cas.

Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré (par 18 voix pour, et 5 abstentions), le conseil municipal (DCM n°1).

**DECIDE** de fixer à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Un délai de 5 minutes** est laissé aux candidats pour déposer leur liste auprès du maire. Ces listes doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 2 listes ont été déposées.

Les conseillers sont invités à procéder au premier tour de scrutin

**Résultat du premier tour du scrutin :**

a.	Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
b.	Nombre de votants	23
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau à déduire (art.L.66 du Code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages exprimés :	23
e.	Majorité absolue :	12

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (alphabétique)	Nb de suffrages obtenus
Denis MATHEIS	5
Yolande MILAZZO	18

**Proclamation des adjoints :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Yolande MILAZZO :

1 <sup>er</sup> adjoint	Yolande MILAZZO
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bruna OLIVERI
3 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick SZUTTA
4 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry JUNG
5 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick BIGOT
6 <sup>ème</sup> adjoint	Bernadette MICHELENA

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

## II - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. (DCM n°2)

**Considérant** que la commune se situe dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base comme suit :

### Enveloppe de base :

- Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut 1015 soit 1 634.63
- Indemnité des adjoints 16,5 % de l'indice brut 1015 soit  $627,25 \times 6 = 3 763.50$  €

Compte tenu de ces règles, l'enveloppe mensuelle globale s'élève à 5 398.13 €

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (18 voix pour et 5 abstentions MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS, PASTOUREL)

**FIXE**, à compter du 30 mars 2014, les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

Rang adjoint	Prénom	Nom	Calcul de l'indemnité	Délégations
Maire	Henri	OCTAVE	38.2% de l'indice 1015 soit 1452.16 € brut	
1 <sup>er</sup> adjoint	Yolande	MILAZZO	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Personnes âgées
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bruna	OLIVERI	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Enfance, jeunesse, emploi,

3 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick	SZUTTA	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Environnement cadre de vie, Fleurissement, illuminations,
4 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry	JUNG	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Travaux neufs, Maintenance
5 <sup>ème</sup> adjoint	Patrick	BIGOT	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Animation et Culture et sécurité
6 <sup>ème</sup> adjoint	Bernadette	MICHELENA	14.40% de l'indice 1015 soit 547.41 € brut	Sports et associations
Conseiller Délégué	Joseph	MESSINA	5.80 % de l'indice 1015 soit 220.48 € brut	Fêtes et cérémonies
Conseillère Déléguée	Marjorie	LARCHEZ	5.80 % de l'indice 1015 soit 220.48 € brut	Information, communication
Conseiller délégué	Guy	HAMEN	5.80 % de l'indice 1015 soit 220.48 € brut	Affaires scolaires

### III - Festiv'été

Monsieur le Maire prend la parole :

« Du fait des élections municipales, les engagements en vue des échéances culturelles et d'animation de la ville ont été laissés en suspens.

Il est nécessaire de prendre des options rapidement pour organiser notamment les fêtes à venir.

Ainsi, tenant compte des positions entendues lors de la campagne électorale, nous proposons une adaptation de nos fêtes municipales.

Nous proposons donc de fusionner « La Fête de la Musique » et la « Fête de la Saint Jean » en une « Fête de la Musique et de la Saint Jean ». Elle aurait lieu le 21 juin, Place Wiedenkeller à l'Espace Culturel Daniel Balavoine et sur le stade Wiedenkeller.

Un plateau d'artistes musiciens se produirait en plein air l'après-midi, et il y aurait le concert d'une tête d'affiche en soirée à l'Espace Culturel Daniel Balavoine. L'association Accordange prendrait part à l'organisation inter associative.

Une économie serait ainsi réalisée tant au niveau financier qu'au niveau de l'implication du personnel municipal.

Le 13 juillet, les festivités de la fête Nationale seront maintenues »

M. le Maire propose aux élus de passer au vote de cette proposition d'organisation des « Festiv'été »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

**APPROUVE** la fusion des deux manifestations « Fête de la Musique » et « Fête de la Saint Jean » en une seule manifestation « Fête de la musique et de la Saint Jean » afin de réaliser une économie financière.

M Matheis souhaiterait que soient fournis, avant les séances des conseils municipaux, des documents préparatoires de façon à être informé plus en détails des sujets traités.  
Monsieur le Maire répond qu'un règlement intérieur sera prochainement établi qui précisera les modalités de communication des documents préparatoires.

Séance levée à 12h50